Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-39

Nature : **Affaires financières**
Objet : **Débat d'orientation budgétaire 2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, articles R. 719-64 du code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 27,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses titres I et III,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Un débat doit avoir lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Directeur de Sciences Po Grenoble-UGA, M. Simon Persico, présente les grandes orientations stratégiques pour l'année 2027.

Il est proposé, en cours de séance, d'ajouter un point 6.6. aux grandes orientations budgétaires pour l'année 2027, annexées à la présentation délibération, intitulé « financer le plan de transformation écologique prioritairement ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ces orientations et ce cadrage pour l'exercice 2027 avec cet ajout.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations stratégiques et les éléments de cadrage budgétaire pour l'exercice 2027, annexés à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	09

Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.